

## **Organisation des 60 heures**

Dès l'annonce de la mise en place du dispositif des 60 heures, le SNUipp a rappelé son opposition au principe du traitement des difficultés d'apprentissage en dehors du temps de classe, et réaffirmé sa revendication de trois heures de temps de concertation, sans diminution du temps des élèves.

Nous estimons que ce dispositif conduira à augmenter les inégalités entre les écoles (ZEP, milieu rural, petites ou grandes écoles ...) et les personnels (adjoints, directeurs, enseignants du RASED, titulaires mobiles ...).

Le regroupement et la prise en charge d'élèves en dehors du temps scolaire obligatoire, que ce soit le soir après la classe, ou pendant les congés scolaires (stages de remise à niveau) ne peut constituer une solution pour résoudre les difficultés lourdes que rencontrent certains élèves.

Pour le SNUipp-FSU, le traitement des difficultés scolaires doit être pensé sur le temps des apprentissages au sein des classes en s'appuyant sur les RASED qui doivent être développés.

En cette période de fin d'année scolaire et de préparation de rentrée, la mise en place de ce dispositif se fait de manière chaotique et le plus souvent dans la précipitation :

Pour le SNUipp, la circulaire départementale que les écoles ont reçue est beaucoup plus restrictive que la circulaire ministérielle.

C'est pour cette raison que le SNUipp appelle les conseils des maîtres

- à ne pas agir dans l'urgence (certains IA –ailleurs- ont proposé un temps pour l'organisation pouvant aller jusqu'à fin octobre). Dans notre département, aucun temps d'organisation n'a été prévu à ce sujet et un calendrier précipité est imposé.

- à définir dans un 1er temps les besoins (temps/formation/rencontres parents./ maîtres supplémentaires, personnels spécialisés...) pour permettre une réelle prise en charge de la difficulté des élèves, sur le temps scolaire

- à décider dans un 2ème temps - sans contraintes et dans le cadre pré-cité - de l'utilisation des heures libérées, comme l'indiquent le décret et sa circulaire d'application.

Le SNUipp déplore que ce dispositif se mette en place sans tenir compte des personnels. A ce propos nous nous étonnons de l'absence « officielle » de la circulaire ministérielle concernant le temps de service des personnels du 1<sup>er</sup> degré.

Enfin, cette nouvelle organisation remet en question les horaires et le fonctionnement des écoles, et va générer beaucoup de souci d'organisation et des frais chez certains personnels concernés (garde d'enfants, frais de déplacement ...).

## **Remplacement**

La situation du dispositif de remplacement est très inquiétante et remet en cause de nombreux acquis. Congés longs non remplacés, appels à des retraités, recrutement de personnels précaires, utilisation de maîtres E, perte de décharge de direction. C'est la conséquence de la baisse du nombre de postes au concours, l'insuffisance du nombre de postes de remplacement et du blocage des recrutements sur la liste complémentaire. La création d'une agence du remplacement nous fait craindre une bureaucratie accrue et l'augmentation du recrutement de vacataires.

## **AVS, EVS**

Le SNUipp saisit les ministres concernés afin qu'ils donnent comme consigne à leurs services de renouveler jusqu'au bout des possibilités les contrats des CAE et CAV, pour garantir les droits des personnels et assurer le bon fonctionnement des écoles dans le mois à venir.

Le SNUipp a également interpellé le ministre pour avoir les garanties que les contrats d'AVS et EVS arrivant à terme soient renouvelés pour les postes et les personnes sans rupture dans l'année scolaire. Il rappelle son exigence de transformation des emplois précaires en emplois stables et statutaires.

Nous dénonçons l'absence de formation pour de nombreux d'entre eux et demandons dans le cadre du renouvellement que celle-ci soit effective et de qualité.

Au-delà de ces emplois précaires, d'AVS et d'EVS, à l'instar du projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, irons-nous dans notre département jusqu'à un recrutement de contractuels sur des postes ordinaires ?

## **Base élèves**

Le SNUipp se félicite des nouvelles décisions ministérielles supprimant un nombre important de champs et le raccourcissement de la conservation, des données à la scolarisation dans le 1<sup>er</sup> degré. Pour le SNUipp et la FSU, la mise en place de base de données nécessaires à la gestion des établissements scolaires doit offrir toutes garanties nécessaires au respect des libertés publiques de la vie privée des élèves et des familles.

## **Service Minimum d'Accueil**

Enfin, nous souhaitons nous exprimer sur ce projet de loi qui vise à restreindre le droit de grève qui est un droit constitutionnel. Le SNUipp rappelle son opposition à ce projet rejeté par l'ensemble des organisations syndicales et des collectivités territoriales. Celui-ci vise, en effet, essentiellement à restreindre l'exercice du droit de grève des enseignants des écoles, en imposant des contraintes qui n'ont aucun rapport avec la mise en place d'un droit d'accueil. De plus, nous rappelons, s'il le fallait, que les enseignants du 1<sup>er</sup> degré ont toujours prévenu les familles sans qu'une loi ne les oblige. Le SNUipp-FSU se bat pour un droit à une éducation de qualité pas pour un droit de garde.